















































## RÈGLEMENT NUMÉRO 802-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 (ABROGEANT ET REMPLACEMENT 697-22)

Actualités Voilà!  
Médias Locaux

Journal « Shannon Express »  
Affiche de l'évènement

Babillards de la Ville de Shannon

Écrans LED

Cette liste est non exhaustive et des moyens de communications pourraient s'ajouter ou être indisponibles selon l'évènement ou les dates de tombée des différents médias par rapport à la date de signature du contrat de « Plan de visibilité ».

<sup>3</sup> Exclusivité dans le secteur d'affaires: clause assurant qu'une personne ou une société concurrente au partenaire "Annuel" ne pourrait pas se procurer de plan de visibilité par "Évènement" ou "Annuel" pour la période.

### CHAPITRE 17. AUTRES FRAIS

#### 17.1. Mariage civil et union civile

La tarification applicable à la célébration d'un mariage civil ou union civile s'applique ainsi :

Description	Tarif
À l'Hôtel de Ville (par la mairesse ou un représentant de la Ville)	Conformément aux tarifs des frais judiciaires prescrit par le ministère de la Justice Québec
À l'extérieur de l'Hôtel de Ville (par la mairesse ou un représentant de la Ville)	

Les montants prévus sont versés au célébrant, soustraits de 15 % pour les frais d'administration.

#### 17.2. Traitement de documents

La Ville applique le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* du gouvernement provincial en vigueur pour tous les documents répertoriés dans ledit règlement.

#### 17.3. Frais administratifs

La tarification applicable pour divers frais administratifs est la suivante :

Description	Tarif
Procédure de recouvrement	Coût réel
Effets retournés de l'institution financière	35,00 \$
Envois certifiés (par poste recommandée)	13,00 \$
Demande d'information sur l'installation septique d'une propriété	11,00 \$
Demande en provenance du propriétaire	0 \$
Débarcadère - Clé d'accès (dépôt en argent)	40,00 \$

#### 17.4. Service de collecte et traitement des eaux usées sur la BFC VALCARTIER

La Ville se réserve le droit d'appliquer une tarification visant à couvrir les frais relatifs au volume annuel d'eaux usées traitées par la BFC VALCARTIER, le cas échéant. Les modalités seront précisées par modifications réglementaires et rétroactives à la facturation exigée par la BFC VALCARTIER.

### CHAPITRE 18. FRAIS EXIGIBLES POUR CERTAINS BIENS

#### 18.1. Licence de chien

En vertu du *Règlement complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales* en vigueur à la Ville, l'acquisition d'une licence pour la possession d'un chien est imposée à tous les propriétaires de chien. Cette licence est payable annuellement au montant de 30,00 \$.

Le *Règlement complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales* en vigueur définit également les modalités de paiement.

### CHAPITRE 19. DISPOSITIONS FINALES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 802-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 (ABROGEANT ET REMPLACEMENT 697-22)**

**19.1. Taxes et frais**

Les taxes applicables s'ajoutent au tarif et au coût, à moins d'indication contraire.

Les frais d'envoi et de manutention sont à la charge du demandeur.

**19.2. Taux d'intérêt**

Toutes sommes exigées par le présent règlement, de même que toutes autres taxes foncières, spéciales, tarifications, compensations ou autres par la Ville portent intérêt au taux de 15 % par année à compter du moment où la somme devient exigible.

**19.3. Pénalité**

En plus de l'intérêt prévu à l'article intitulé « Taux d'intérêt », toute somme qui y est énoncée est également assujettie à une pénalité de 5 % l'an, cette pénalité ne pouvant cependant excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

**19.4. Dates diverses**

Dans le cas où des dates contradictoires sont publiées relativement aux quatre (4) versements de taxes précités, l'échéance le plus lointain est appliqué.

**CHAPITRE 20. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 21<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2023**

---

La mairesse,  
Sarah Perreault

---

La greffière,  
Mélanie Poirier